

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL406

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 19

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« ou de logement »,

les mots :

« , de logement ou de séjour régulier préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La condition de séjour régulier préalable d'au moins dix-huit mois applicable en matière de regroupement familial n'est pas applicable non plus à la réunification familiale.